

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR
DES ANIMAUX CLASSES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS
POUR L'ANNÉE 2021**

Je soussigné (nom, prénom, profession) :

téléphone : _____

demeurant à

agissant en qualité de (cocher la case utile) :

- Propriétaire – Détenteur du droit de chasse – Fermier – Délégué du propriétaire, détenteur du droit de chasse
ou fermier (fournir copie de la délégation)

Sollicite l'autorisation de détruire à tir :
(cocher la période et indiquer chaque lieu de destructions)

ESPÈCES	PÉRIODES/ LIEUX (<i>cocher</i>)	INDIQUER COMMUNE OU LIEU DES DESTRUCTIONS
RENARD	du 1 ^{er} au 31 mars : sur tout le département	
	au-delà sur <u>élevage avicole</u>	
CORNEILLE	Du 1 ^{er} au 31 mars : sur les communes d'Artigues, Brignoles, Gareoult, Ginasservis, La Verdrière, Rians, Saint-Julien, Vinson-sur-Verdon	
FOUINE	Du 1 ^{er} au 31 mars : sur tout le département	
PIE	Du 1 ^{er} au 31 mars: sur les cantons de Brignoles, Garéoult Hyères (à l'exception des îles) et Rians, et les communes de Fréjus et Roquebrune-sur-Argens,	

A _____, le
(Signature)

La présente demande, accompagnée d'une enveloppe affranchie, libellée à l'adresse du demandeur,
est à transmettre à :



**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Agriculture et Forêt
Bureau Chasse et Faune Sauvage**

**Destruction à tir des animaux
Susceptibles d'occasionner des dégâts**

Année 2021

BILAN

Envoi obligatoire à la DDTM d'un bilan sur le nombre d'animaux détruits à tir, à l'issue de la période de destruction autorisée.

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant à (adresse complète) :

N° de téléphone obligatoire :

N° d'autorisation (en haut à droite) :

Espèces	Nombre d'animaux détruits	Commune ou lieu de destruction
Renard		
Corneille		
Fouine		
Pie		

A

, le

(signature)

Bilan à retourner à l'adresse suivante :

**Préfecture du Var – DDTM
Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31 209
83 070 Toulon Cedex**

ATTENTION

L'absence de retour du bilan, entraînera le refus de l'autorisation de destruction l'année suivante.